

ANNEXE II

**Liste des diplômes ou titres homologués
permettant de s'inscrire à la dernière unité du brevet professionnel
« Administration des fonctions publiques »
Après deux ans d'exercice professionnel dans la profession considérée**

Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique à un niveau égal ou supérieur à V.
